

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Périscolaire primaire

2 ans et demi à 11 ans



SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Commune de Megève
59 chemin des Écoles 74120 MEGÈVE

04 50 58 77 84

service.enfance@megeve.fr

STRUCTURES D'ACCUEIL

• À l'école primaire publique Henry Jacques Le Même,
59 chemin des écoles, 74120 Megève.

L'ORGANISATEUR

Les inscriptions périscolaires dépendent de la Direction Enfance Jeunesse, Vie associative et scolaire Mairie de Megève, 1 place de l'Église et se font au Service Enfance-Jeunesse situé à l'école Henry-Jacques Le Même.

Tél : 04 50 58 77 84 | service.enfance@megeve.fr

Ces prestations sont proposées du premier au dernier jour de l'année scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire Henry-Jacques Le Même et à la restauration scolaire (Fondation Morand Allard). Ces accueils municipaux sont agréés en partie par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et le SDJES (Service départemental à la jeunesse et aux sports).

Un Contrat Territorial Global réunit la Caisse d'Allocations Familiales et les municipalités des 10 communes du Pays du Mont-Blanc en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 2 ans et demi à 11 ans.

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Assurer la cohérence éducative et affective,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer des prestations ludiques et pédagogiques, offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD et un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, ATSEM, CAP petite enfance... Ponctuellement des stagiaires, des intervenants extérieurs et des bénévoles.

À tout moment, les parents peuvent s'entretenir avec l'équipe d'animation.

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES PROPOSÉES

- Périscolaire matin de 8h à 8h20 (pas de taux d'encadrement),
- Pause méridienne de 11h30 à 13h (1 animateur pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire),
- Périscolaire soir de 16h à 18h30 (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire),
- Périscolaire les mercredis (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire).

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école (jours fériés), les missions du périscolaire sont annulées.

GARDERIE DU MATIN

Prise en charge dès 8h :

- Accueil des maternelles : prise en charge dès 8h, s'annoncer à l'interphone du périscolaire.
- Accueil des élémentaires : accès via le portail gris vers la salle du périscolaire.

Pas d'accès autorisé dans les couloirs et les salles de classe avant 8h20.

PAUSE MÉRIDIENNE

Sauf circonstances exceptionnelles, il ne sera pas permis aux parents de récupérer ou de voir les enfants pendant le temps du midi (exception faite contre décharge à remplir auprès de l'équipe pédagogique).

- Les élèves de l'école maternelle inscrits au repas sont conduits à 11h30 par les ATSEM ou les enseignants à la salle de restauration au sein même de l'école. Ils sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 13h.
- Les élèves de l'école élémentaire inscrits au repas sont pris en charge devant leurs classes à 11h30 par les animateurs et sont conduits à pied au restaurant scolaire (Fondation Morand Allard).

La pause méridienne prend en compte l'aide au repas, le temps d'animation et la surveillance de la sieste pour les petites et moyennes sections.

ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Un service de navette payant est mis en place, sur inscription préalable, par les encadrants du service périscolaire de la Mairie de Megève dès 16h, pour les enfants inscrits aux activités extra-scolaires au Palais, un goûter est à prévoir par les familles. Dès le début de l'activité, la prise en charge de l'enfant est assurée par les intervenants extra-scolaires et, il est de la responsabilité des parents de récupérer leurs enfants à l'issue de celle-ci.

PÉRISCOLAIRE DU SOIR

L'école se terminant à 16h, le départ est assuré par les enseignants à la sortie des classes. Les enfants du bus sont accompagnés par un animateur.

Les enfants inscrits au périscolaire sont alors récupérés par l'équipe d'animation avec une prise en charge de 16h à 18h30 (prévoir le goûter).



LES MERCREDIS

L'accueil des mercredis se fait à l'école primaire publique, 59 chemin des Écoles. Un seul et unique accès : en entrant dans la cité scolaire (côté parking du Panoramic), se rendre à la porte du bas « Périscolaire » et sonner à l'interphone. Pour tous les enfants de 2 ans et demi à 11 ans, plusieurs formules d'accueil sont proposées :

- Journée avec repas : 8h à 18h30,
- Matinée : 8h à 12h,
- Matinée repas : 8h à 14h,
- Après-midi : 14h à 18h30,
- Après-midi repas : 11h30 à 18h30.

DÉPARTS

Pour tous les départs, les parents ou les adultes autorisés à récupérer les enfants se présentent directement à l'accueil périscolaire. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter, le périscolaire du soir et les mercredis sans être accompagnés d'un adulte.

Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents.

Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRÉCONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas :

- **À 16h** (fin de l'école) les enfants qui ne sont pas inscrits au périscolaire seront sous la responsabilité des enseignants à la sortie des classes.
- **À 18h30**, à l'heure de fermeture du service, l'encadrant téléphonera aux parents pour s'enquérir du retard,
- Si les parents ne sont pas joignables, **à 19h** celui-ci appellera les autorités chargées de la sécurité des mineurs (police, gendarmerie). La direction est prévenue.

INSCRIPTIONS - ADMISSIONS

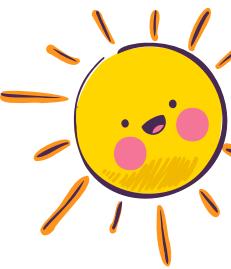
Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et de joindre les pièces suivantes :

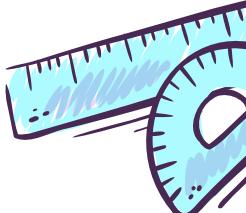
- Justificatif de domicile sur résidence principale (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois).
- Numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocation Familiale afin d'accéder à CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial, ou avis d'imposition N-2.
- Les parents s'engagent à prévenir le Service Enfance - Jeunesse de tout changement (situation familiale, adresse ou n° tél.).

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie.

Il est indispensable que votre enfant soit à jour de ses vaccinations obligatoires afin de pouvoir être accueilli : <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/vaccination/vaccins-obligatoires>

La double facturation des parents est possible sans attendre la décision de justice. Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier seront pris en compte.





ATTENTION : les personnels encadrants du matin ne prendront aucune réservation ou annulation.

Seules les réservations par téléphone ou par internet permettent de garantir l'accueil de l'enfant. Afin d'organiser l'encadrement nécessaire du temps périscolaire, il est demandé aux parents d'inscrire au plus tard la veille pour le périscolaire du soir, pour des raisons de sécurité et des capacités d'accueil autorisées. Une surfacturation de 1€ sera appliquée en cas d'inscription le jour même ; et au plus tard le lundi précédent avant 9h pour le mercredi.

Les inscriptions et annulations périscolaires se font auprès de :

- Service Enfance-Jeunesse : ☎ 04 50 58 77 84 | service.enfance@megève.fr
- Périscolaire maternelle : ☎ 06 62 63 81 82
- Périscolaire élémentaire : ☎ 06 43 80 42 40
- Portail Famille (accès internet : bl-enfance)

ANNULATIONS

• **POUR LE PÉRISCOLAIRE DU SOIR :** la veille au plus tard. La réservation sera facturée en cas d'annulation et/ou d'absence le jour même,

• **POUR LES MERCREDIS :** ils doivent être annulés au plus tard le lundi précédent avant 9h, en deçà, ils seront facturés.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

- **PÉRISCOLAIRE DU MATIN :** prestation municipale gratuite,
- **NAVETTES :** facturation trimestrielle selon le nombre d'activités,
- **PÉRISCOLAIRE DU SOIR :** tarif à la demie-heure en fonction du quotient familial, toute demie-heure entamée est due. Tarif plafond pour les résidents extérieurs scolarisés à Megève,
- **PÉNALITÉ DE RETARD :** après 18h30 en cas de retard, une surfacturation de 1€ sera appliquée,
- **MERCREDIS :** tarif formule journée avec repas ou demi-journée avec ou sans repas.

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources.

Concernant le périscolaire du soir, les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicable au quotient familial pour les résidents de Megève et Demi-Quartier. Pour les enfants des communes extérieures ayant obtenu une dérogation et qui sont scolarisés à Megève, le taux maximum sera appliqué.

Concernant les mercredis, les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicable au quotient familial pour tous les enfants scolarisés à Megève et Praz sur Arly, ainsi que pour les résidents et travailleurs de Megève et Demi-Quartier.

PAIEMENT

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès). Le règlement peut se faire via le portail famille, par prélèvement automatique, carte bancaire, espèces auprès des secrétaires du Service Enfance-Jeunesse, C.E.S.U, par chèque (à l'ordre de RÉGIE ENFANCE MEGÈVE).



En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :

- 1) Un rappel mail et sms est effectué par le Service Enfance-Jeunesse.
- 2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement sera confié au Trésor Public.

MOTIFS D'EXCLUSION

- En cas de non recouvrement des participations familiales par le Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir le dossier unique pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination, régimes, allergies, coordonnées complètes sont obligatoires.
- Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de son médecin en concertation avec le référent périscolaire.

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit ou si la famille transmet l'ordonnance et le(s) médicament(s) correspondant(s).

MALADIE À ÉVICTION OBLIGATOIRE

- L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.
- La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.
- L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72h après antibiothérapie.
- Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.
- Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.
- La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.
- La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.
- La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.
- La gastro-entérite à *Escherichia coli* entérohémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.
- La gastro-entérite à *Shigelles* : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.

ASSURANCES

La commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. Elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant.

Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

VÊTEMENTS / MATÉRIEL

Chaque enfant doit posséder ses propres chaussons marqués à son nom (différents du temps de classe). Prévoir une tenue adaptée à la météo (en cas de neige ou soleil) et du rechange (notamment en période de neige). Le port de bijoux, objets, jeux, habits de valeur est sous l'entièvre responsabilité des familles (la commune décline toute responsabilité en cas de vol, échange ou perte).

Les doudous sont tolérés pour les plus jeunes.

À Megève, septembre 2025.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Commune de Megève
59 chemin des Écoles 74120 MEGÈVE

04 50 58 77 84

 service.enfance@megeve.fr

